Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
01	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
	RENAUT Sylvain	Maire	X				
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X				
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X				
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X				
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X				
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X				
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X				
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X				
	FRARE Pascale	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X				
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT	
	METAYER Christophe	Conseiller	X				
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X				
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X				
	HOUZE Laurent	Conseiller	X				
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X				
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X				
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X				
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X				
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X				
	CONAN Alain	Conseiller	X				
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X				
	PASCO Mickaël	Conseiller	X				
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X				
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		25	01	01		

Erquy, Conseil municipal du 02 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le vendredi 05 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 29 mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	
MANDANTS	
ABSENTS	
APTES A VOTER	

CONVOCATION	29-05-2026
RÉUNION	05-06-2026
AFFICHAGE	06-06-2026
TRANSMISSION	08-06-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	**Maire**				
	PESLIER Michel	**1er Adjoint**				
	CHALVET Maryvonne	**2è Adjointe**				
	LE GALL Olivier	**3è Adjoint**				
	LE DOUARIN France	**4è Adjointe**				
	PIERRE Fréderic	**5è Adjoint**				
	BELLETTRE Michel	**Conseiller**				
	LECORGUILLE Gilles	**Conseiller**				
	FRARE Pascale	**Conseillère**				
	DETREZ Nicole	**Conseillère**				
	HUGUET Nathalie	**Conseillère**				
	NOUET Soizic	**Conseillère**				
	METAYER Christophe	**Conseiller**				
	LEBOUCHER Françoise	**Conseillère**				
	LE MOUNIER Valérie	**Conseillère**				
	HOUZE Laurent	**Conseiller**				
	TALBOURDET Gwenaelle	**Conseillère**				
	L'HOTELLIER Céline	**Conseillère**				
	COCHERY Sandrine	**Conseillère**				
	BRECHARD Benoit	**Conseiller**				
	ANDRE Ludovic	**Conseiller**				
	COLLONG Alexandre	**Conseiller**				
	CONAN Alain	**Conseiller**				
	GUYOMAR Muriel	**Conseillère**				
	PASCO Mickaël	**Conseiller**				
	GERRETSEN Marc	**Conseiller**				
	LE GUEN Cédric	**Conseiller**				
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**					

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

01- ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Note de synthèse

L'élection des délégués des conseils municipaux constitue une étape préalable et indispensable au scrutin sénatorial du 27 septembre 2026 : ces délégués formeront, avec les autres membres du collège électoral, le corps électoral chargé d'élire les trois sénateurs des Côtes d'Armor.

La date fixée pour cette élection est ce 5 juin 2026 dans toutes les communes de France, selon les conditions précisées dans la circulaire du ministère de l'Intérieur du 06 mai 2026.

Organisation du scrutin du 5 juin 2026 :

Ouverture de la séance :

1 - Vérification du quorum :

Le quorum doit être atteint à l'ouverture du scrutin. En cas d'absence de quorum, la séance est reportée, à titre exceptionnel, au **mardi 9 juin 2026**.

2 - Constitution du bureau électoral :

- **Président :** M. le Maire,
- **Membres :** les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes parmi les présents.

3 - Déroulement du scrutin :

- Le vote a lieu au scrutin secret, sans débat ;
- Les procurations sont autorisées entre conseillers municipaux.

4 - Opérations à l'issue du vote :

- Dépouillement par le bureau électoral en présence des conseillers municipaux ;
- Établissement du procès-verbal des opérations électorales ;
- Proclamation immédiate des résultats ;
- Transmission **sans délai** du procès-verbal électoral à la préfecture ;
- Élaboration du tableau des électeurs sénatoriaux par la préfecture, au plus tard le 12 juin 2026.

Le respect de l'ensemble de ces étapes conditionne la régularité du scrutin et la validité de la désignation des délégués.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

01 - ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

VU le décret du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire ministérielle du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant pour chaque commune le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire 15 délégués et 5 suppléants au scrutin de liste proportionnel et paritaire avec répartition à la plus forte moyenne sans panachage, ni modification d'ordre des candidats, sans débat au scrutin secret.

CONSIDÉRANT que Monsieur Le Maire a constitué le bureau de vote comme suit :

Président du bureau : Monsieur Le Maire

Les deux membres les plus âgés du conseil municipal :

- Maryvonne CHALVET
- Alain CONAN

Les deux membres les plus jeunes du conseil municipal :

- Fréderic PIERRE
- Alexandre COLLONG

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été transmise à Monsieur Le Maire composé comme suit :

Liste : ERQUY, Cap sur l'Avenir

1	CHALVET Maryvonne	Déléguée Titulaire
2	RENAUT Sylvain	Délégué Titulaire
3	LE DOUARIN France	Déléguée Titulaire
4	LE GALL Olivier	Délégué Titulaire
5	DETREZ Nicole	Déléguée Titulaire
6	PIERRE Frédéric	Délégué Titulaire
7	HUGUET Nathalie	Déléguée Titulaire
8	BELLETTRE Michel	Délégué Titulaire
9	NOUET Soizic	Déléguée Titulaire
10	PESLIER Michel	Délégué Titulaire
11	LEBOUCHER Françoise	Déléguée Titulaire
12	LECORGUILLE Gilles	Délégué Titulaire
13	LE MOUNIER Valérie	Déléguée Titulaire
14	GERRETSEN Marc	Délégué Titulaire
15	GUYOMAR Muriel	Déléguée Titulaire
16	HOUZE Laurent	Délégué Suppléant
17	L'HOTELLIER Céline	Déléguée Suppléante
18	BRECHARD Benoit	Délégué Suppléant
19	COCHERY Sandrine	Déléguée Suppléante
20	CONAN Alain	Délégué Suppléant

Après dépouillement, **le conseil municipal a élu la liste** ERQUY, Cap sur l'Avenir

Nombre de votants : 24

Nombre de voix exprimées : 24

Abstention : 00

Majorité des suffrages : 14

Nombres de voix obtenues : 24

Le Conseil Municipal, après élection,

PROCLAME la liste ERQUY, Cap sur l'Avenir, en qualité de délégués titulaires et délégués suppléants afin d'établir le tableau des électeurs sénatoriaux,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

RAPPELLE que l'élection des délégués des conseils municipaux et des suppléants peut être contestée devant le tribunal administratif dans les trois jours de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux.

Erquy, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Michel PESLIER demande s'il est possible de préciser l'heure du 1er et du 2ème tour des élections sénatoriales.

Monsieur Le Maire indique qu'il informera les élus dès qu'il aura ces informations.

Arrivée de Michel BELLETTRE à 19h20.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

02 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

03 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LA CONCESSION PLAISANCE

Note de synthèse

Le service gestion des ports et barrages de la direction des infrastructures, de la mobilité et de la mer du département des Cotes d'Armor a sollicité la commune suite à la réception des délibérations N°14 et 15 du conseil municipal du 02 avril 2026 relatives respectivement au conseil portuaire du port départemental d'Erquy centre et à la concession plaisance. Par cette sollicitation, le service départemental demande à la commune de ne pas faire figurer le même élu titulaire sur ces deux délibérations, en l'espèce Michel BELLETTRE, a été élu en tant que représentant titulaire dans le cadre du conseil portuaire du port départemental d'Erquy centre ainsi que pour la concession plaisance.

Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération N°15 intitulée « Mandat municipal 2026-2032 : la concession plaisance », du 02 avril 2026 et de procéder à un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

03 - MANDAT MUNICIPAL 2026-2032 : LA CONCESSION PLAISANCE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15 DU 02 AVRIL 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de la concession plaisance.

Considérant l'incompatibilité de nommer le même représentant de la commune dans le conseil portuaire du port départemental d'Erquy centre et la concession plaisance,

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération N°15 : Mandat municipal 2026-2032 : la concession plaisance du 02 avril 2026,

Considérant le mode de scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Procède au vote

1 représentant : Alexandre COLLONG
Nombre de votants : 25
Nombre de voix exprimées : 25
Abstention : 00
Majorité des suffrages : 13
Nombre de voix obtenues : 25

1 Suppléant : Benoit BRECHARD
Nombre de votants : 25
Nombre de voix exprimées : 25
Abstention : 00
Majorité des suffrages : 13
Nombre de voix obtenues : 25

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE

Candidat 1 : Alexandre COLLONG
Suppléant : Benoit BRECHARD

Pour représenter la commune au sein de la concession plaisance.

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

04 – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION – INFORMATION

La délibération n°26 du Conseil municipal du 2 avril 2026 prévoyait l'application d'une majoration des indemnités de fonction des élus au titre du classement de la commune d'Erquy en station de tourisme.

À la suite des échanges intervenus avec les services du contrôle de légalité de la Préfecture, il est apparu que le taux applicable aux communes classées stations de tourisme, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, est de 50 %, la majoration n'étant pas comptabilisée dans l'enveloppe globale.

Ainsi les services préfectoraux ont sollicité la réalisation d'un certificat administratif rectificatif visant à corriger cette erreur de taux, sans remettre en cause :

- le principe de la majoration adopté par le Conseil municipal ;
- ni l'application de cette majoration aux élus concernés.

Il est précisé que cette majoration peut réellement bénéficier :

- au Maire ;
- aux Adjoints ;
- ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Dans ce cadre, un certificat administratif rectificatif a donc été transmis à la Préfecture, ayant pour objet de sécuriser juridiquement, budgétairement et comptablement la mise en œuvre du régime indemnitaire des élus, les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées.

La transmission de ce certificat entraîne une obligation d'information au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

05 – GOUVERNANCE DE LA SPL LAMBALLE TERRE ET MER TOURISME : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ERQUY

La présente délibération a pour objet de régulariser et de sécuriser juridiquement la représentation de la commune d'Erquy au sein de la Société Publique Locale (SPL) Lamballe Terre & Mer Tourisme, en annulant et remplaçant la délibération n°18 du 2 avril 2026, à la suite de la proposition de Madame Nathalie HUGUET comme PDG de la SPL.

Eu égard au contenu de cette délibération, Madame Nathalie HUGUET annonce quitter la salle, ne pas participer ni aux débats ni au vote de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

05 – GOUVERNANCE DE LA SPL LAMBALLE TERRE ET MER TOURISME : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ERQUY

Suite à la NOTRe du 7 août 2015 et à la création de Lamballe Terre & Mer en 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » a été transféré à la communauté d'agglomération. Lamballe Terre & Mer et 4 communes, dont la commune d'Erquy, ont créé et sont actionnaires de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme. Cette société a pour objet de promouvoir et de développer l'animation et la promotion du tourisme pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire. La SPL porte l'Office de Tourisme Communautaire.

Le 2 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger aux instances de la Société Publique Locale *(SPL)* Lamballe Terre & Mer Tourisme :
- Nathalie HUGUET à l'Assemblée générale des actionnaires,
- Nathalie HUGUET et Maryvonne CHALVET, au conseil d'administration,

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU La délibération n°2026-18 du 2 avril 2026, désignant les représentants de la commune d'Erquy aux instances de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme,

VU Les statuts de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, mis à jour le 4 juin 2025,

Considérant Que la commune d'Erquy souhaite assumer la présidence de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme,

Considérant Que le Président du Conseil d'Administration doit être autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de sa collectivité concernée d'origine,

Considérant Que si un représentant de la commune d'Erquy est autorisé à occuper les fonctions de Président du Conseil d'administration et qu'il est désigné pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale, la commune n'aurait pas de représentant en tant que tel,

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer,
Après en avoir délibéré, décide :

D'ABROGER la délibération n°2026-18 susvisée, à compter de l'adoption de la présente délibération,

DE DESIGNER un représentant, en qualité de représentant permanent, à l'assemblée générale des actionnaires : Maryvonne CHALVET,

DE DESIGNER 2 représentants pour représenter la commune d'Erquy au Conseil d'Administration de la société : Nathalie HUGUET et Maryvonne CHALVET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

D'AUTORISER Nathalie HUGUET à occuper les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, dans le cas où le Conseil d'administration la nomme à cette fonction,

DE PRECISER que cette autorisation est valable jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'à révocation expresse par une nouvelle délibération,

DE DESIGNER Monsieur le Maire, ou son représentant, à conduire toutes les actions nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer les statuts ainsi que tout document relatif à cette affaire, tous actes utiles à la constitution de la société publique locale dénommée Lamballe Terre & Mer Tourisme,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'état dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Marc GERRETSEN)

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Michel Peslier demande de quel type de société il s'agit et quels sont les actionnaires.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une société publique locale de tourisme liée à Lamballe Terre et Mer avec les communes adhérentes : Moncontour, Erquy, Jugon-les-Lacs, Lamballe. Il précise que la société a pour objectif de développer le tourisme sur le territoire de Lamballe Terre et Mer.

Michel Peslier indique qu'il y a un PDG, il suppose donc que c'est une SA.

Monsieur Le Maire ne peut pas préciser ce point mais indique qu'il s'agit d'un budget annexe à Lamballe Terre et Mer qui est géré par la SPL.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

France Le Douarin ajoute que la SPL est une organisation qui permet aux communes de mettre en commun l'ensemble de leurs recettes liées aux taxes de séjours et de participer à des actions de promotions globales. Elle précise qu'il s'agit d'améliorer la présentation du tourisme sur les communes adhérentes. Avec le départ de Pléneuf-Val-André en 2024, il y a un travail plus approfondi pour répartir le budget et les parts.

Marc Gerretsen indique que la compétence tourisme est une option. Il précise que Erquy est le plus haut contributeur au budget de cette SPL et apporte 55% de celui-ci. Il demande si la commune envisage de postuler à la présidence afin d'orienter les actions liées au tourisme principalement en matière de communication. Marc Gerretsen demande si la décision est tranchée sur la reprise ou non de cette compétence, et sollicite la tenue d'un débat à ce sujet.

Monsieur Le Maire précise que le budget de cette SPL était de 950 000 € en 2024 avec pour Erquy des recettes à hauteur de 420 000 €. Il indique que le Président de Lamballe Terre et Mer accepte que Erquy ait un poste à la SPL. Il ajoute que la décision pour cette option tourisme n'a pas encore été tranchée. L'objectif est de mieux connaitre le fonctionnement de la SPL, via Mme Huguet, et de développer le tourisme avec pour porte d'entrée la commune d'Erquy. Monsieur Le Maire indique que, si Erquy ne se sent pas confortée par cette SPL, il y aura un questionnement et un débat communal afin de déterminer si Erquy y reste ou pas. Il ajoute que si la commune quitte cet organisme, il n'aura plus de raison d'existence puisque Erquy représente plus de la moitié de son budget.

Marc Gerretsen demande s'il peut y avoir un échéancier et un document indiquant les avantages et inconvénients des deux situations.

Monsieur Le Maire répond qu'il faut attendre la fin de l'année pour voir les bilans sur 2024/2025 et les orientations 2026.

France Le Douarin précise que l'exécutif à Lamballe Terre et Mer est très vigilant afin de veiller à ce que la compétence tourisme ne soit pas délimitée uniquement au littoral. Elle indique qu'il faut un temps d'observation, de prise en main, avant de travailler pour des actions communes et intelligentes.

06 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Note de synthèse

Monsieur Le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

(avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.
Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.
Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

06 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU l'article 1609 nonies C en sa partie IV du Code Général des Impôts.

VU la délibération du 5 mai 2026, à l'occasion de son renouvellement le conseil Communautaire a créé une CLECT pour la durée du mandat

Considérant que sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, qu'il convient de désigner ces deux représentants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal DECIDE DE :

DESIGNER M Sylvain RENAUT Représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer

DESIGNER M Frédéric PIERRE Représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

07 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) DE LA COMMUNE

Note de synthèse

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. À l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien Dive en début d'année 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : **informer** les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; **sensibiliser** les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et **animer** des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Mode de désignation :

Le correspondant défense est désigné **sur proposition du Maire, par délibération du conseil municipal**, parmi ses membres.

Rôle et missions du correspondant défense :

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- **Informer** les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- **Sensibiliser** les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- **Animer** des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- **Organiser une conférence** sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté) ;
- **Diffuser des informations** dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- **Animer une cérémonie commémorative** (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune ;
- **Faire témoigner** un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

- Contact et ressources :

Les correspondants défense sont accompagnés par leur délégué militaire départemental, un officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation. Cet interlocuteur d'expérience est là pour soutenir leurs initiatives et fournir les outils, ressources et idées afin de bâtir leur projet sur plusieurs années.

Le service de communication du ministère (DiCoD) fournit des ressources numériques tels que des lettres d'information régulières ou un guide pratique du correspondant défense.

Arrivée de Mickaël PASCO

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

07 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif à la clause générale de compétence du Conseil municipal ;

VU le courrier officiel adressé aux Maires par la Ministre des Armées et des Anciens Combattants en date du 29 avril 2026, appelant à engager une nouvelle dynamique pour le renforcement du lien Armées-Nation à l'échelle locale ;

Considérant que le contexte international actuel exige de conforter la cohésion nationale et de diffuser l'esprit de défense auprès de nos concitoyens ;

Considérant le déploiement prochain du nouveau service national et la nécessité d'accompagner au mieux les initiatives locales en faveur de la jeunesse et du parcours de citoyenneté ;

Considérant le rôle essentiel d'interlocuteur de proximité dévolu au correspondant défense (CORDEF) pour assurer l'information, la sensibilisation et l'animation des actions mémorielles ou citoyennes au sein de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner formellement, sur proposition du Maire, le correspondant défense parmi les membres de l'assemblée délibérante ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal DECIDE DE :

DESIGNER M. Christophe METAYER, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense (CORDEF) de la commune de ERQUY.

PRECISER que le correspondant défense aura pour missions principales, en collaboration avec les services municipaux :

- D'informer les habitants de la commune sur les questions de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits
- De sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense et aux dispositifs d'engagement nationaux ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

- D'animer les initiatives locales et mémorielles, notamment les cérémonies commémoratives, en favorisant le témoignage et l'implication de la jeunesse.

DIRE que le correspondant défense désigné s'appuiera sur le réseau d'interlocuteurs institutionnels, et notamment sur le Délégué Militaire Départemental (DMD), pour l'accompagnement technique de ses projets.

CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au Délégué Militaire Départemental (DMD) afin de permettre l'intégration immédiate de l'élu désigné au sein du réseau national modernisé.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

08 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DÉFINITION DE SA COMPOSITION

Note de synthèse

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, un comité social territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.
La commune d'Erquy et le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Erquy souhaitent créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble de leurs agents.
Les effectifs cumulés recensés au 1er janvier 2026 sont de 96 agents, répartis comme suit :

- Commune : 75 agents (34 hommes et 41 femmes) ;
- CCAS : 21 agents (0 homme et 21 femmes).

La répartition globale est donc la suivante :

- 34 hommes, soit 35,42 % ;
- 62 femmes, soit 64,58 %.

Dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création de ce CST commun et sur sa composition (nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité, modalités de vote, maintien ou non du paritarisme, création éventuelle d'une formation spécialisée).
La délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin.
Préalablement, les organisations syndicales ont été consultées le 22 mai 2026, conformément aux dispositions réglementaires.

À l'issue de cette consultation, il est proposé :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- de maintenir le paritarisme numérique ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité ;
- de créer une formation spécialisée.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

08 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DÉFINITION DE SA COMPOSITION

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, toute collectivité territoriale employant au moins cinquante agents est tenue de se doter d'un comité social territorial (CST). Il appartient à l'assemblée délibérante de créer cette instance, d'en fixer la composition et, le cas échéant, de décider la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, préalablement au renouvellement général des représentants du personnel prévu le 10 décembre 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, R.251-31, R.251-35 et R.252-34 à R.252-39 ;

CONSIDERANT que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

CONSIDERANT que l'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un comité social territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune d'Erquy et son CCAS.

CONSIDERANT que l'effectif de la commune d'Erquy et du CCAS recensé au 1er janvier 2026, au titre de l'article R.252-35 du code général de la fonction publique, s'établit à 96 agents, dont 34 hommes (soit 35,42 %) et 62 femmes (soit 64,58 %) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.252-34, pour un effectif compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à trois, quatre ou cinq selon décision de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2026, dans le délai réglementaire de six mois précédant le scrutin ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

CONSIDERANT que l'article L.251-9 du code général de la fonction publique prévoit qu'en dessous du seuil de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail peut être créée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient, et que le Conseil Municipal entend en créer une ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la composition du CST et, le cas échéant, de la formation spécialisée, pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE CRÉER un comité social territorial commun entre la commune d'Erquy et le CCAS d'Erquy, compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et établissements, qui sera mis en place à l'issue du renouvellement général des représentants du personnel prévu le 10 décembre 2026 ;

DE CRÉER une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, compétente pour l'ensemble des agents de la commune d'Erquy, du CCAS, compte tenu des risques professionnels liés aux activités exercées au sein des services ;

DE FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires pour le comité social territorial et la formation spécialisée ;

DE FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel suppléants pour le comité social territorial et la formation spécialisée ;

DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du collège employeur, pour le comité social territorial et la formation spécialisée ;

DE FIXER à 4 le nombre de représentants suppléants du collège employeur pour le comité social territorial et la formation spécialisée ;

DE MAINTENIR le paritarisme numérique entre les deux collèges ;

DE RATTACHER le comité social territorial et la formation spécialisée à la commune d'Erquy pour leur fonctionnement ;

DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

D'AUTORISER M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

09 – AGENTS SAISONNIERS 2026 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS

Note de synthèse

Dans le cadre de la surveillance de la plage de Caroual durant la saison estivale 2026, la commune d'Erquy procède au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers pour la période du 1er juillet au 31 août 2026.
Le dispositif de surveillance sera assuré quotidiennement de 11h00 à 19h00.

Suite à la transmission par l'association PASS 22 des indices de rémunération recommandés pour la saison 2026, il appartient au Conseil municipal de fixer la grille de rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs recrutés par la collectivité, selon les fonctions exercées (chef de plage, chef de poste, chef adjoint et équipier).

Michel Peslier souhaite connaitre la raison de la réduction du temps du gardiennage de la plage de 11h à 19h.

Monsieur Le Maire indique que les horaires ont été fixés en fonction des constatations des années précédentes concernant la fréquentation de la plage. Il précise que c'est à nouveau l'association PASS22 qui organisera la surveillance.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

09 – AGENTS SAISONNIERS 2026 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les indices de rémunération applicables aux maîtres-nageurs sauveteurs recrutés pour assurer la surveillance de la plage de Caroual du 1er juillet au 31 août 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 février 2026 portant création des emplois saisonniers pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune d'Erquy assure la surveillance de la plage de Caroual durant la saison estivale 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs recrutés en qualité d'agents contractuels saisonniers ;

Indices majorés Maîtres-nageurs sauveteurs		
Fonction	**Référence indiciaire**	**Indice majoré**
Chef de plage	C3 - échelon 8	IM 435
Chef de poste	C2 - échelon 10	IM 409
Chef adjoint	C2 - échelon 8	IM 385
Equipier	C1 - échelon 1	IM 366

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la grille de rémunération des Maîtres-nageurs sauveteurs ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés ainsi que, le cas échéant, les indemnités ou majorations légalement applicables, notamment au titre du travail effectué les jours fériés ;

D'APPROUVER le versement, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute totale perçue, conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de droit public.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

10 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP – INTEGRATION DE L'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE

Note de synthèse

Le GIP de Lamballe (cuisine centrale) qui prépare et distribue par le biais du CIAS les repas préparés et portés chez les personnes âgées ainsi qu'à l'Ehpad, accueille un nouveau membre : l'association VOIR ENSEMBLE pour les établissements suivants :

- FAM Beaubois à BOURSEUL
- Foyer Bel Horizon à LAMBALLE
- Dispositif Enfant – Voir ensemble 22 à LAMBALLE située à Lamballe Armor et se sépare de l'EHPAD du Cré à Hillion.

L'arrivée de ce nouveau membre entraîne une modification de la répartition des droits statutaires basée sur le volume de repas consommés.

Selon la nouvelle clé de répartition validée par le Conseil d'Administration du GIP : L'association VOIR ENSEMBLE détiendra 6,43 % des parts et disposera d'1 siège au Conseil d'Administration. La Ville d'Erquy conserve son poids relatif avec 1 siège de représentant, sa quote-part étant fixée à 4,50 %.

Michel Peslier souhaite avoir des éclaircissements sur cet organisme.

France Le Douarin précise que c'est un satellite à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer. Elle indique que sa mission dans le cadre de l'action sociale lui a permis de s'intéresser au portage à domicile qui sera un sujet lors d'une commission. Elle ajoute que des thèmes plus structurés seront abordés plus tard.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

10 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP – INTEGRATION DE L'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2025 portant approbation des statuts du GIP du Penthièvre ;

VU la délibération n°2026-002 du Conseil d'Administration du GIP du Penthièvre en date du 13 mars 2026 validant l'adhésion de l'association VOIR ENSEMBLE ;

VU la délibération n°2026-003 du Conseil d'Administration du GIP du Penthièvre en date du 13 mars 2026 actant la modification des statuts consécutive à cette adhésion ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association VOIR ENSEMBLE pour la fourniture de repas et de denrées alimentaires pour ses établissements de Bourseul et Lamballe-Armor ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de ce nouveau partenaire au 1er janvier 2026 nécessite une mise à jour de la répartition des droits et obligations des membres en fonction des repas consommés ;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Ville d'Erquy est fixée à 4,50 % des parts statutaires, lui garantissant le maintien d'un siège au Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition des membres et des sièges validée par le GIP :

Répartition actuelle	***Nombre de représentants***	***Nouvelle répartition***	***Nombre de représentants***
Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	***5***	***Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre***	***4***
Commune de Lamballe	***2***	***Commune de Lamballe***	***2***
Cias Lamballe Terre et Mer	***2***	***Cias Lamballe Terre et Mer***	***2***
Commune de Andel	***1***	***Commune de Andel***	***1***
Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	***1***	***Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer***	***1***
CCAS Quintin	***1***	***CCAS Quintin***	***1***

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

Commune d'Erquy	***1***	***Commune d'Erquy***	***1***
Athéol Lamballe	***1***	***Athéol Lamballe***	***1***
Centre de formation MFR Lamballe Armor	***1***	***Centre de formation MFR Lamballe Armor***	***1***
Représentant CSE GIP	***1***	***Représentant CSE GIP***	***1***
		Voir Ensemble Lamballe Armor	***1***

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de l'association VOIR ENSEMBLE (15 Rue Mayet, 75006 PARIS) en qualité de membre du GIP du Penthièvre à compter du 1er janvier 2026.

D'ACCEPTER la modification corrélative des statuts du GIP du Penthièvre, et notamment :

- L'article 1er (composition des membres).
- L'article 8 (droits statutaires et obligations).
- L'article 12-1 (nombre de représentants au Conseil d'Administration).

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

De 11 à 16 – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Note de synthèse concernant les comptes financiers uniques

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée aux documents budgétaires. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :
- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

Note de présentation du compte financier unique 2025
Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement		***11 360 379,43 €***
Dépenses de fonctionnement	**-**	***7 517 194,06 €***
Solde 2025		***3 843 185,37 €***

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2025 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. L'exercice a été fortement marqué par la recette liée à la taxe maritime éolienne pour un montant de 1 364 K€, le respect de la programmation budgétaire par les services, une masse salariale conforme aux provisions.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune…
Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à *2 002 283,87 €*.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ce chapitre contient les salaires (traitements de base), les cotisations sociales (URSSAF, CNRACL), les rémunérations des agents saisonniers, l'assurance statutaire. Ces dépenses s'élèvent à 4 057 871,81 € en 2025 contre *3 826 145,01* € pour l'année 2024. La variation comprend notamment le hausse des cotisations employeurs de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNARCL) : hausse de 3 points par an sur 4 ans à compter de 2025 (+50 K€). Le Glissement Vieillesse Technicité retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix, par concours interne, etc.) et de l'acquisition d'une technicité. Il contribue à la hausse de ce budget de 70 K€.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les subventions aux associations, les participations obligatoires (Contribution obligatoire Ecole Notre Dame), le contingent lié au CCAS et les indemnités des élus. Ces charges s'élèvent à 454 940,00 € en 2025.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

En 2025, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de *183 310* €.
Une subvention au CCAS a été attribuée pour un montant de 46 100 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 104 741,43 €. Elles étaient de *88 132,32* € en 2024.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

En 2025, elles concernent l'annulation d'un titre sur un exercice antérieur.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	1 984 772,68 €	2 002 283,87 €	0,88%
012	Charges de personnel	3 826 145,01 €	4 057 871,81 €	6,06%
65	Autres charges de gestion courante	501 303,58 €	454 940,00 €	-9,25%
66	Charges financières	88 132,32 €	104 741,43 €	18,85%
67	Charges exceptionnelles		1 200,00 €	
68	Dotations aux provisions	40 700,00 €	0,00 €	-100,00%
Total des dépenses réelles		6 441 053,59 €	**6 621 037,11 €**	2,79%
	Dépenses d'ordres	956 000,00 €	896 156,95 €	
	Dépenses totales	7 397 053,59 €	**7 517 194,06 €**	

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement d'agents en arrêt maladie, de remboursement de frais de mise à disposition du personnel par Lamballe Terre et Mer concernant la prestation d'accueil de loisirs sans hébergement et des budgets des ports concernant la mise à disposition du Maître de port pour un montant de 220 413,91 € en 2025.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement de l'occupation du domaine public, des ventes de concessions dans le cimetière, des prestations périscolaires, des prestations CAP sport et CAP Armor. En 2025, les recettes étaient de 535 485,11 € contre 505 043,84 € en 2024. Cette augmentation est notamment due à la facturation de la carrière de grès rose qui avait pris du retard.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

3) Les impôts et taxes (chapitre 73) et la fiscalité locale (chapitre 731)

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. En 2025, la commune a perçu la recette liée à la taxe maritime éolienne pour un montant de 1 364 845 €. Les recettes du chapitre 731 s'élèvent à 5 944 754,93 €.
Les recettes du chapitre 73 s'élèvent à 216 765,78 € et concernent les attributions de compensation par Lamballe Terre et Mer.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 regroupe la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, le fond de compensation TVA fonctionnement, des subventions diverses pour un montant de 1 732 816,24 € en 2025.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés, du loyer du camping Saint-Michel, du remboursements sinistres pour un montant de 96 096,96 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 302 837,78 €. Il correspond à la vente de matériel communal non utilisé (20 K€), à des remboursements divers (70 K€) ainsi qu'à la vente d'un bien situé rue des côtières pour un montant de 208 K€.

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 960 311,57 €	2 033 624,80 €	
013	Atténuation de charges	223 256,46 €	220 413,91 €	-1,27%
70	Produits des services	505 043,84 €	535 485,11 €	6,03%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	215 930,78 €	216 765,78 €	0,39%
731	Fiscalité locale	4 816 287,03 €	5 944 754,93 €	23,43%
74	Dotations et participations	1 706 349,96 €	1 732 816,24 €	1,55%
75	Autres produits (dont loyers)	115 735,69 €	96 096,96 €	-16,97%
76	Produits financiers	19,20 €	18,60 €	-3,12%
77	Produits exceptionnels	254 223,71 €	302 837,78 €	19,12%
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	34 800,00 €	965,00 €	-97,23%
	Total Recettes réelles	9 831 958,24 €	**11 083 779,11 €**	12,73%
	Recettes d'ordres	450 000,00 €	276 600,32 €	
	Recettes totales	10 281 958,24 €	**11 360 379,43 €**	

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2025

Recettes d'investissement	***2 803 684,22 €***
Dépenses d'investissement	***- 3 995 688,82 €***
Résultats de l'année 2025	***-1 192 004,60 €***

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 444 704,82 € en 2025.
Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la banque postale, la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise, le Crédit Mutuel, le crédit agricole, la Caisse d'Epargne, la caisse des Dépôts et Consignations et Dexia.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de *3 871 961* €.

- **2) Chapitres 20, 204, 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- Fin des travaux Rénovation du Cinéma (600 K€)
- Travaux de requalification à Caroual (320 K€)
- Fin Construction d'un skate park (120 K€)
- Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville (145 K€)
- Travaux sur le groupe scolaire J.Erhel (90 K€)
- Voie douce Viaduc (75 K€)
- Effacement des réseaux/Rénovation d'éclairage public (25 K€)

La répartition des dépenses au sein de la section d'investissement est la suivante : 60 357,20 € pour le chapitre 20 (études), 58 206,58 € pour le chapitre 204 (effacement de réseaux), 861 241,13€ pour le chapitre 21 (travaux d'immobilisation corporel) et 1 145 358,84 € pour le chapitre 23 (travaux en cours d'immobilisation) soit un total de 2 125 164,03 €.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à *2 803 684,22 €*. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** *pour un montant de 1 596 147,59* **€**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour *431 904* € (chapitre 13) qui émanent de l'Etat, du CNC et du Département et de la Région
- De la taxe d'aménagement pour *32 713,25* €
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 837 839,97 €
- Du fonds de compensation TVA pour un montant de 293 690,37 €.

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de *1 207 536,63* €

A noter que l'emprunt réalisé d'1 million d'euros a été réellement encaissé en 2026 et n'apparait pas dans les résultats du compte financier unique 2025.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

BUDGET ANNEXE CAMPINGS

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget annexe campings

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement		***854 956,28 €***
Dépenses de fonctionnement	**-**	***486 603,31 €***
Solde 2025		***368 352,97 €***

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2025 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Les charges à caractères générales sont supérieures aux dépenses 2024 en raison de la mise en place du loyer à la commune en 2025 : 35 K€ HT, de grosses réparations sur sanitaires 15 K€, la refacturation de l'électricité et du ramassage des déchets ménagers 26 K€. Les dépenses de personnelles augmentent de 7,25 %.
Les recettes réelles ont augmenté de 119 K€ entre 2024 et 2025.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	84 355,94 €	190 079,17 €	125,33%
012	Charges de personnel	174 517,68 €	187 177,39 €	7,25%
65	Autres charges de gestion courante	1,27 €	1,02 €	-19,69%
66	Charges financières	5 609,12 €	4 757,68 €	-15,18%
68	Dotation aux provisions		95,00 €	
69	Impôts sur les bénéfices	28 064,00 €	20 976,00 €	-25,26%
	Total des dépenses réelles	292 548,01 €	**403 086,26 €**	38%
	Dépenses d'ordres	65 904,04 €	83 517,05 €	
	Dépenses totales	358 452,05 €	**486 603,31 €**	

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	235 329,40 €	275 270,83 €	
70	Produits des services	459 353,32 €	578 567,92 €	25,95%
75	Autres produits (dont loyers)	0,40 €	1 117,53 €	
Total recettes		694 683,12 €	**854 956,28 €**	23,07%
	Recettes d'ordres	0,00 €	0,00 €	
	Recettes totales	694 683,12 €	**854 956,28 €**	

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2025

Recettes d'investissement	***144 477,39 €***
Dépenses d'investissement	***- 358 374,14 €***
Résultats de l'année 2025	***- 213 896,75 €***

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement ont permis de réaliser l'acquisition et la viabilisation pour 6 nouveaux Mobile-Home ainsi que les acomptes pour 4 nouveaux mobile-homes, des travaux pour la mise en place de l'aire de camping-car et de rembourser une partie du capital de la dette.
Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements et à l'excédent d'investissement reporté.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

BUDGET ANNEXE PORT CENTRE

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget annexe Port Centre

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement		***147 707,38 €***
Dépenses de fonctionnement	**-**	***107 564,01 €***
Solde 2025		***40 143,37 €***

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2025 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Les dépenses à caractères générales ont été marquées par l'entretien du chenal, le fonds de concours au port départemental, les petits travaux d'entretien du port. Concernant les charges de personnels, elles sont en hausse par rapport à 2024 afin d'assurer un doublon du maître de port de septembre à décembre avant départ en retraite. Les recettes sont constantes.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	40 970,56 €	24 185,03 €	-40,97%
012	Charges de personnel	42 002,58 €	51 970,37 €	23,73%
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	36,48 €	
68	Dotations aux provisions		50,00 €	
	Total des dépenses réelles	82 973,14 €	**76 241,88 €**	-8,11%
	Dépenses d'ordres	37 000,00 €	31 322,13 €	
	Dépenses totales	119 973,14 €	**107 564,01 €**	

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CFU2025	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	73 249,30 €	48 522,51 €	
70	Produits des services	95 246,35 €	95 562,16 €	0,33%
77	Produits exceptionnels		3 200,00 €	
	Total recettes réelles	168 495,65 €	**147 284,67 €**	-12,59%
	Recettes d'ordres	1 816,20 €	422,71 €	
	Recettes totales	170 311,85 €	**147 707,38 €**	

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2025

Recettes d'investissement	***121 104,52 €***
Dépenses d'investissement	***- 48 428,15 €***
Résultats de l'année 2025	***72 676,37 €***

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement ont notamment permis la reprise des joints de maçonnerie pour 33 K€ et la réfection de l'échelle du vieux port pour 10 K€. Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements et à l'excédent d'investissement reporté.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

BUDGET ANNEXE PORT DES HOPITAUX

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget annexe Port des hôpitaux

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement		***137 298,54€***
Dépenses de fonctionnement	**-**	***153 509,16 €***
Solde 2025	**-**	***16 210,62 €***

1.2 Analyse

L'exécution du budget 2025 s'est révélée conforme aux prévisions et dans la lignée des orientations budgétaires fixées. Le budget de fonctionnement est marqué par une correction liée aux dépenses d'ordre datant de 2023 (reprise d'amortissements anticipée) qui a entraîné un solde négatif en fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement (35 K€) proviennent des locations d'emplacement, les dépenses permettent la réalisation de petits travaux, occupation du domaine maritime, eau et électricité de la capitainerie.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
002	Résultat de fonctionnement reporté	102 660,02 €	95 438,98 €	
011	Charges à caractère général	8 205,46 €	25 896,94 €	215,61%
012	Charges de personnel	7 768,92 €	7 178,61 €	-7,60%
66	Charges financières	295,68 €	204,46 €	-30,85%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		118 930,08 €	**128 718,99 €**	8,23%
	Dépenses d'ordres	18 853,13 €	24 790,17 €	
	Dépenses totales	137 783,21 €	**153 509,16 €**	

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU2025	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté			
70	Produits des services	39 467,27 €	35 582,60 €	-9,84%
Total recettes réelles de fonctionnement		39 467,27 €	**35 582,60 €**	-9,84%
	Recettes d'ordres	2 876,96 €	101 715,94 €	
	Recettes totales	42 344,23 €	**137 298,54 €**	

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

2. La section d'investissement

2.1 Résultat 2025

Recettes d'investissement	***146 060,04 €***
Dépenses d'investissement	***- 146 907,20 €***
Résultats de l'année 2025	***-847,16 €***

2.2 Analyse

En investissement, 2025 a permis de réaliser les travaux de renouvellement des chaînes (43 K€).
Afin de pallier le déficit, la commune a octroyé une avance de trésorerie devant être remboursée avant le 14 juillet 2026.
Deux subventions de l'agence de l'eau sont attendues au premier semestre 2026 permettant au budget de retrouver un équilibre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL SAINT PABU

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget annexe Lot Communal Saint Pabu

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement		0 €
Dépenses de fonctionnement	-	87 031,34 €
Solde 2025	-	87 031,34 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la reprise du résultat 2024.
Il n'y a pas eu de mouvement en 2025.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE LOT COMMUNAL DES ROCHETTES

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget annexe Lot des ROCHETTES

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement		***269 269,87 €***
Dépenses de fonctionnement	**-**	***0,00 €***
Solde 2025		***269 269,87 €***

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la reprise du résultat 2024.
Il n'y a pas eu de mouvement en 2025.

Muriel Guyomar et Michel Peslier remercient France Le Douarin pour la qualité de la présentation.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

11 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Il est précisé à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. (Annexe 01)

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPOUVER le Compte Financier Unique du budget général de la commune et ses résultats comme suit :

	CFU 2025	
	Budget 2025	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	10 797 787,68 €	7 517 194,06 €
Recettes de fonctionnement	10 644 354,58 €	11 360 379,43 €
Solde fonctionnement		**3 843 185,37 €**
Dépenses d'investissement	7 137 879,75 €	3 995 688,82 €
Recettes d'investissement	7 291 312,85 €	2 803 684,22 €
Solde d'investissement		**-1 192 004,60 €**
Dépenses totales	17 935 667,43 €	11 512 882,88 €
Recettes Totales	17 935 667,43 €	14 164 063,65 €
Solde Global		**2 651 180,77 €**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

12 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE CAMPINGS MUNICIPAUX

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2025 est présenté à l'assemblée (annexe 02).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique du budget annexe des campings municipaux et ses résultats comme suit :

	CFU 2025	
	Budget 2025	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	817 570,83 €	486 603,31 €
Recettes de fonctionnement	817 570,83 €	854 956,28 €
Solde fonctionnement		**368 352,97 €**
Dépenses d'investissement	241 300,00 €	358 374,14 €
Recettes d'investissement	241 300,00 €	144 477,39 €
Solde d'investissement		**-213 896,75 €**
Dépenses totales	1 058 870,83 €	844 977,45 €
Recettes Totales	1 058 870,83 €	999 433,67 €
Solde Global		**154 456,22 €**

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Michel Peslier demande d'où provient l'augmentation du budget pour le personnel de 7.25%, s'il s'agit d'une augmentation du capital humain et d'un phénomène inflationniste.

France Le Douarin n'a pas eu de retour sur le sujet. Elle rappelle qu'elle soumet au vote un budget pour lequel elle n'était pas élue mais qui est cohérent, transparent et qu'il a été contrôlé par le trésor public.

Marc Gerretsen demande des précisions sur les reports et le risque de déficit que cette présentation pourrait ne pas mettre en évidence.

France Le Douarin indique qu'il n'y a pas d'erreur sur le budget que l'on présente au conseil municipal et rappelle qu'il s'agit du budget voté par la précédente municipalité.

Marc Gerretsen précise qu'il souhaite juste comprendre en toute transparence, à savoir que la réserve qui existait fin 2024 a été amoindri sur l'exercice 2025.

France Le Douarin indique que lors des commissions des finances ces points n'ont pas été soulevés mais pourront l'être dans les prochaines. Elle rappelle que ce sont des budgets annexes qui sont rattachés au budget principal. Un budget annexe est une comptabilité distincte. Il sert à retracer les recettes et les dépenses d'un service spécifique sans les mélanger.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

13 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2025 est présenté au conseil municipal (annexe 03).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre et ses résultats comme suit :

	BP 2025	CFU 2025
Dépenses de fonctionnement	152 667,61 €	107 564,01 €
Recettes de fonctionnement	152 667,61 €	147 707,38 €
Solde fonctionnement		**40 143,37 €**
Dépenses d'investissement	192 400,00 €	48 428,15 €
Recettes d'investissement	192 400,00 €	121 104,52 €
Solde d'investissement		**72 676,37 €**
Dépenses totales	345 067,61 €	155 992,16 €
Recettes Totales	345 067,61 €	268 811,90 €
Solde Global		**112 819,74 €**

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Mickael Pasco demande quelle est la dénomination de la fonction exercée sur le port.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un maitre de port.

Ludovic ANDRE s'excuse et indique devoir s'absenter, il quitte le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

14 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HÔPITAUX

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2025 est présenté au conseil municipal (annexe 04).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant l'avance de trésorerie octroyée par la commune devant être remboursée avant le 14 juillet 2026,

Considérant la décision N°2023D072 du 9 novembre 2023, de l'agence de l'eau Loire Bretagne accordant une aide maximale de 17 000 € dans le cadre du fonds vert Biodiversité,

Considérant la décision N°2023D077 du 23 novembre 2023, de l'agence de l'eau Loire Bretagne accordant une aide maximale de 51 000 € dans le cadre de l'Appel à Projet Biodiversité marine – installation de mouillages innovants sur l'ensemble de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) de l'îlot Saint Michel à Erquy,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux et ses résultats comme suit :

	Compte Financier Unique 2025	
	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	261 266,96 €	153 509,16 €
Recettes de fonctionnement	261 266,96 €	137 298,54 €
Solde fonctionnement		**-16 210,62 €**
Dépenses d'investissement	178 069,87 €	146 907,20 €
Recettes d'investissement	178 069,87 €	146 060,04 €
Solde d'investissement		**-847,16 €**
Dépenses totales	439 336,83 €	300 416,36 €
Recettes Totales	439 336,83 €	283 358,58 €
Solde Global		**-17 057,78 €**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Monsieur Le Maire précise que le budget du port des hôpitaux a toujours eu un compte négatif.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

15 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2025 est présenté au conseil municipal (annexe 05).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement Saint-Pabu et ses résultats comme suit :

	CFU 2025	
	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	87 032,00 €	87 031,34 €
Recettes de fonctionnement	87 032,00 €	0,00 €
Solde fonctionnement		**-87 031,34 €**
Dépenses d'investissement	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €
Solde d'investissement		**0,00 €**
Dépenses totales		87 031,34 €
Recettes Totales		0,00 €
Solde Global		**-87 031,34 €**

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 05 juin 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

16 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES

Le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2025 est présenté au conseil municipal (annexe 06).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 18/05/2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, DECIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement les Rochettes et ses résultats comme suit :

	Compte Financier Unique	
	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses de fonctionnement	564 524,87 €	0,00 €
Recettes de fonctionnement	564 524,87 €	269 269,87 €
Solde fonctionnement		**269 269,87 €**
Dépenses d'investissement	525 240,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	525 240,00 €	0,00 €
Solde d'investissement		**0,00 €**
Dépenses totales	1 089 764,87 €	0,00 €
Recettes Totales	1 089 764,87 €	269 269,87 €
Solde Global		**269 269,87 €**

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2025,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Muriel Guyomar demande des précisions sur ces recettes.

Fréderic Pierre indique qu'il s'agit de la vente de terrain.

France Le Douarin précise que le lotissement est en cours de construction. Elle ajoute qu'en 2027, il y aura disparition de cette inscription financière sur ce budget annexe.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

17 – DELEGATON DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT : MANDAT 2026-2032

Note de synthèse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion déléguée des affaires courantes présente l'avantage de faciliter et d'optimiser l'administration générale de la Commune entre l'intervalle des séances du Conseil Municipal. Cette délégation d'attributions garantit une capacité d'arbitrage diligente et permet de saisir certaines opportunités aux durées limitées.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

17 – DELEGATON DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT : MANDAT 2026-2032

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion déléguée des affaires courantes présente l'avantage de faciliter et d'optimiser l'administration générale de la Commune entre l'intervalle des séances du Conseil Municipal. Cette délégation d'attributions garantit une capacité d'arbitrage diligente et permet de saisir certaines opportunités aux durées limitées.

La délégation ici proposée s'inscrit dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal. Monsieur Le Maire précise que cette délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est assortie d'une obligation de rapport périodique à l'effet de restituer au Conseil les décisions précises sur le fondement des compétences déléguées, l'assemblée conservant régulièrement la faculté de rapporter la délégation (article L.2122-23 du CGCT)

Considérant que le conseil municipal a déjà délégué lors du conseil municipal du 02 avril 2026 délibération N°24 le point N°4 comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens, ainsi que de signer toutes les conventions de prestation de services ou de fournitures nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il arrête également : le choix de la liste des candidats admis à concourir dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, suite à l'avis rendu par le jury du concours, et le choix du ou des lauréats et de leurs projets sur la base de l'avis rendu par le jury de concours »

Considérant que le conseil municipal a déjà délégué lors du conseil municipal du 02 avril 2026 délibération N°24 le point N°8 comme suit :

« de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer

Après en avoir Délibéré, DECIDE,

DE DELEGUER les pouvoirs, ci-dessous listés, à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat,

Le maire sera chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale et dans tous les cas sans exception, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes, sans que les décisions de souscription n'excèdent le plafond nominal de Cinq Cent Mille Euros (500 000 €). Le plafond nominal de souscription ne fait pas obstacle à la pluralité des décisions d'emprunts susceptibles d'être engagées auprès d'un même établissement bancaire dans la limite des crédits ouverts au budget général et aux budgets annexes. De même, le Maire est compétent pour mener les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, la présente délégation s'appliquant aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sous réserve que la décision susceptible d'être initiée par l'ordonnateur s'inscrive dans le cadre de projets préalablement et favorablement délibérés par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le périmètre de la défense juridictionnelle déléguée à l'autorité exécutive englobe l'ensemble de l'action contentieuse et ne connaît aucune exclusion particulière. Le Maire est déclaré compétent pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, au titre des communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie afin de réguler le fonds de roulement du budget général et de ses budgets annexes. Le montant cumulé des lignes souscrites ne peut excéder le montant de neuf cent mille euros.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre de projets préalablement et favorablement délibérés par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; à ce titre, d'autoriser le Maire à signer tous les dossiers de demande, les conventions de financement (notamment avec la CAF, l'État, le Département, la Région ou tout organisme financeur), ainsi que tous les documents et avenants y afférents, dès lors que les projets concernés ont été inscrits au budget ;

27° De procéder, sous réserve que le montant total de l'opération n'excède pas un montant total de 1 000 000 € TTC, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DE RAPPELER que le Maire dispose, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la faculté de subdéléguer à ses Adjoints l'ensemble des points délégués par le conseil municipal moyennant l'établissement d'un arrêté nominatif précisant les conditions d'exercice de la compétence ainsi subdéléguée.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Votes défavorables 03 (Mickaël PASCO, Muriel GUYOMAR, Alain CONAN)
- Abstentions 01 (Marc GERRETSEN)

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Michel Peslier relève qu'à l'article 11, une erreur de formulation serait à corriger. L'article permet de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. Il indique que la loi du 1er juillet 2022 a fondu la profession des huissiers de justice avec les commissaires de justice. Il s'agirait donc d'une erreur de plume.

Monsieur Le Maire en prend note et indique que cela serait modifié si l'erreur était avérée ;

Maryvonne Chalvet s'interroge sur la compétence du maire dans l'article 13 pour décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Monsieur Le Maire confirme sa compétence pour donner son accord au rectorat.

France Le Douarin précise que cette compétence est plus liée à l'occupation du bâtiment.

Mickaël Pasco s'interroge sur l'article 1 concernant le pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. Il précise que cela va concerner le projet Bouygues, ce qui peut poser un problème démocratique. Selon lui, le conseil municipal pourrait ainsi devenir une chambre d'enregistrement et souhaite la vigilance de tous sur ce point.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

Monsieur Le Maire indique, concernant le projet Bouygues, que si les terrains sont vendus ou cédés, il y aura une délibération. Il précise que l'affectation et la vente du bien sont deux choses différentes.

Muriel Guyomar indique qu'il n'y aura délibération qu'au moment de la cession et non pas au moment du changement d'affectation pour lequel il n'y aura pas débat puisque le conseil municipal délègue son pouvoir.

Michel Peslier rappelle que ces dispositions relèvent de l'application de la loi. Il indique que le débat s'instaure de façon démocratique automatiquement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

18 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 02 avril 2026, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, M. Le Maire informe l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis le précédent conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Arrivée de Ludovic André

Monsieur Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé, propose le traitement des questions diverses adressées avant le conseil municipal.

Muriel Guyomar a constaté qu'en début de mandat le maire avait la volonté d'intégrer les minorités et que lors des commissions les débats étaient constructifs toutefois elle est étonnée par quelques décisions qui ont été prises sans qu'elles soient évoquées préalablement, tout en reconnaissant pour autant que ces points ne relevaient pas de délibération. Elle donne comme exemple la vitesse à 50 kilomètres heures qui reste du domaine de la police du maire. Elle indique qu'elle aurait apprécié en discuter.

Monsieur Le Maire indique que le sujet a été traité en commission voirie et qu'il sera traité à nouveau en question diverse, selon la demande exprimée. M.Fréderic Pierre se tiendra d'ailleurs disponible pour répondre aux questions à ce sujet dans quelques instants.

Cédric Le Guen indique que son intervention va un peu dans le même sens que celle de Mme Guyomar. Il déclare que des décisions sont prises au sein de la majorité, décisions conformes au programme de campagne de cette liste. Il ajoute que même si le suffrage donne la légitimité pour agir, l'action publique gagne toujours à se nourrir d'un dialogue continu tout au long du mandat.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

Il constate aujourd'hui que certaines de réalisations récentes suscitent des questionnements ou des inquiétudes de la part des habitants avec des réactions vives, peu structurées ou démesurées, ou peu fondées. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une opposition de principe ou systématique à l'action menée. Ces réactions expriment simplement un besoin de compréhension, né d'un manque d'informations en amont ou d'un souhait de concertation. Il indique que découvrir des aménagements de proximité sans avoir pu en appréhender les contours à l'avance engendre naturellement de l'interrogation.
Cédric Le Guen ajoute qu'il ne prône pas une démocratie participative complexe qui ralentirait l'action publique. Il souhaite des échanges fondés sur le dialogue. Il propose de réfléchir aux meilleures manières d'associer la population et l'ensemble des élus à la construction des projets structurants de notre commune.
Il ajoute que la concertation et la transparence partagée étaient des valeurs fortes évoquées durant la campagne électorale. Cedric Le Guen indique que la minorité serait heureux de travailler au côté de la majorité pour imaginer, pour les prochains projets, des temps d'informations et d'échanges constructifs avec les riverains et l'ensemble du conseil.

Monsieur Le Maire répond qu'il est aussi pour le dialogue et les commissions sont faites pour cela. Il demande sur quel projet précis il a constaté ce manque de dialogue.

Cédric Le Guen indique qu'il est riverain du carrefour de la sente notre Dame et qu'il a eu l'occasion de discuter du sujet avec M Pierre mais les riverains ont été surpris d'un projet dont ils n'ont pas été informé surtout pour des personnes qui ont du mal à s'adapter au changement. Il ajoute qu'une concertation en amont, pour accompagner les riverains à comprendre ce qui va être fait, et pour éviter aussi une mauvaise interprétation serait bénéfique.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de sécuriser le carrefour entre la sente notre Dame et le chemin de la Louve. Tous les carrefours entre le viaduc de Caroual et celui vers Sable d'or sont sécurisés ou en cours de sécurisation. Dans le cadre de la police du maire, il indique qu'il était important et prioritaire de réaliser ce carrefour avant la période estivale. Monsieur Le Maire ajoute qu'il aurait été difficile de réunir rapidement les riverains. Il s'en excuse auprès d'eux. Il précise que pour les projets à venir, ils feront l'objet d'un dialogue en amont. Il indique que Monsieur Pierre aura l'occasion de parler des autres projets.

Fréderic Pierre indique que les travaux de ce carrefour entrent dans le cadre général de la sécurisation des carrefours de la commune. Il précise que les travaux ont débutés mi-mai et seront terminés la semaine prochaine avec le marquage au sol.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il reste des ajustements à mener pour finaliser cette vélo route.

Mars Gerretsen mentionne que certaines commissions n'ont pas encore été réunies depuis le début de la mandature et il semblerait que certaines convocations ne soient pas arrivées à leurs destinataires. Il indique n'avoir pas reçu la convocation pour la commission finances.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

Monsieur Le Maire informe qu'en effet, sur cette commission il y a eu très peu d'accusé de réception de lecture. Il préconise qu'un appel téléphonique soit fait avant la commission. Il ajoute que le calendrier pour toutes les commissions n'est pas encore calé surtout juste avant les vacances, toutefois il fera en sorte d'établir un planning avec prévenance un mois avant. Il précise qu'il y a peu ou pas de commission l'été, les commissions reprendront en septembre-octobre en sachant que toutes les commissions ne se réunissent pas tous les mois.

France Le Douarin rappelle que pour la commission finance elle est élue depuis peu qu'entre l'installation en tant qu'élue, la connaissance des services, l'état des lieux des dossiers cela a été une période en accéléré. Elle indique être désolée pour la non-réception de la convocation et affirme qu'il est plus agréable lors d'une commission que tous ses membres soient présents. France Le Douarin ajoute que pour la commission action sociale, il est introduit l'aspect santé mais aussi ce qui concerne la jeunesse et l'enfant. Elle précise que dans l'ancienne mandature cette commission ne s'était réunie qu'une fois et qu'elle a cherché à savoir pourquoi. Il lui est apparu que les élus de cette commission siègent aussi au CCAS et à l'Ehpad. Elle propose d'organiser une rencontre sur l'action sociale, l'enfance et jeunesse, la santé pour faire un état des lieux, lui permettant d'expliquer comment cela fonctionne, quels sont les outils, les sujets de réflexion afin d'avoir ensemble des idées. Elle indique vouloir, avec Monsieur Le Maire, avoir des actions réfléchies et intelligentes qui seront proposées lors d'une commission en automne, qui serait alimentée et qui apporterait une dimension politique.

Michel Peslier prend note des remarques positives et constructives et indique qu'en effet, la commission économique ne s'est pas réunie sur une commune qui est vaste et sur laquelle il faut prendre le temps d'avoir la connaissance des choses. Il précise que cette commission se superpose avec celle des travaux de LTM dont il est aussi élu. Michel Peslier indique que pour la commission nautisme un conseiller délégué a été désigné en la personne de Michel Bellettre qui s'occupe des inventaires et dès qu'ils seront réalisés une réunion aura lieu sur ce point.

Monsieur Le Maire ajoute que toutes les commissions liées au monde maritime auront lieu à l'automne après la saison pour faire les bilans.

Mickaël Pasco demande à faire un point sur l'avancée des travaux sur toute la commune. Il a constaté que sur la rue du Viaduc des entrées pour les riverains ont été faites alors qu'elles n'étaient pas prévues dans le projet initial.

Frédéric Pierre indique qu'il s'agit d'entrées utilisées depuis au moins 10 ans par des particuliers sans qu'ils puissent stationner.

Monsieur Le Maire précise que c'est aussi le cas sur la rue des hôpitaux, sur la voie cyclable qui peut être traversée pour rentrer chez les particuliers.

Fréderic Pierre rappelle les engagements de campagne liés aux zones 30, à la sécurisation des carrefours et précise que la sécurité routière est une priorité pour la commune. Il indique qu'en commission voirie il a été discuté de l'installation par l'ancienne municipalité des zones 30 et de la suppression des stops. Il a été conclu du maintien de cette zone 30 dans le centre bourg, zone de Caroual et de Saint

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

Michel, ailleurs la vitesse repassera à 50km/h. Il indique que concernant les carrefours de la route départementale entre la Couture et le super U ainsi que les routes de Clairville et des hôpitaux redeviendront prioritaires. Frédéric Pierre précise que des « céder le passage » seront installés aux croisements. Il ajoute que les stops seront réinstallés dans les autres zones. Il indique que dans les zones 30 et Caroual les priorités à droite sont maintenues. Il informe qu'une présentation aux riverains est prévue mardi concernant le sens de circulation de la route devant le cinéma qui sera inversé pour sécuriser la fermeture lors du marché et il y aura double sens dans la rue d'Armor, une partie de la rue Guérinet, la rue du chemin vert.

Olivier Le Gall ajoute que ce double sens dans la rue d'Armor et de Guérinet permettra également de réduire la vitesse.

Monsieur Le Maire indique que la rue des plages sauvages sera aussi remise en double sens, l'objectif étant de désengorger le bourg en remontant vers cette rue et profiter de cette modification pour donner à la rue du Pussoué l'avantage d'être en piéton/cyclo. Il ajoute qu'en accord avec les riverains les travaux pourraient commencer cet été.

Cédric Le Guen demande si par rapport à ces changements un temps d'expérimentation est prévu afin de voir ce qui se passe et permettre soit en conseil municipal ou en commission de réguler.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a une rencontre de prévu avec les riverains sur les rues évoquées afin de connaître leur ressenti. Il précise que rien n'est acté pour le moment c'est une proposition qui leur sera faite. Il considère que le changement sera fait avec les riverains car si dans 3 mois le projet revient en arrière cela augmentera la dangerosité. Monsieur le Maire indique que seule la rue du Pussoué sera en période d'expérimentation pendant l'été car il y aura beaucoup de passage de vélos.

Cédric Le Guen indique que sous l'ancienne mandature le temps d'expérimentation avait été fixé à 6 mois mais il n'y a pas eu de retour après cette période. L'idée est de gagner en pédagogie avec les riverains.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne lui semble pas qu'une concertation avec les riverains aient eu lieu, alors qu'aujourd'hui il y aura échange avec les riverains pour connaitre leurs avis.

Cédric Le Guen indique que dans la rue qui monte à la Chapelle des marins se trouve une succession de « priorités à droite » qui engendre des difficultés pour les conducteurs de véhicules qui n'ont pas de boites automatiques.

Frédéric Pierre précise les zones 30 à savoir entre la rue de l'horizon bleu et le sens giratoire de la rue du roc.

Monsieur Le Maire précise que le boulevard de la mer est une route départementale accessible aux poids lourds et reste prioritaire.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL01_02072026-DE

Fréderic Pierre ajoute qu'au niveau du camping Saint-Michel un rehaussement sera fait pour permettre de traverser la route pour ralentir les véhicules afin de sécuriser la traversée de la route par les piétons pour l'accès à la plage.

Cédric Le Guen affirme que cela serait sécurisant d'avoir des priorités à droite sur le boulevard de la mer qui est une zone 30 car cela permettrait de faire baisser la vitesse.

Monsieur Le Maire indique que le projet concernant le boulevard sera à l'étude et sera un sujet pour la commission voirie après l'été.

Frédéric Pierre précise qu'il a discuté avec la police municipale qui indique qu'aucun contrôle de vitesse n'est fait sur la commune. Il ajoute qu'il y a eu un recrutement dans ce service ce qui pourrait permettre des contrôles avec sanctions ou pas.

Michel Peslier souhaite souligner que Monsieur Le Guen a réussi à transformer un conseil municipal en commission voirie.

Fréderic Pierre ajoute concernant l'aménagement du port que des projets de travaux avaient été lancés par l'ancienne municipalité concernant l'apport de près de 30 000 tonnes de cailloux entre juillet et septembre, que tout a été stoppé.

Michel Peslier demande ce qu'il en est de la grue installée à la chapelle des marins pour examiner le clocher et la date à laquelle il sera possible d'y aller prier.

Fréderic Pierre indique que la Chapelle des marins est fermée depuis mi-mai l'an dernier suite à des chutes de pierres. Il précise qu'un bureau de contrôle a été mandaté la semaine dernière pour un rapport définitif fin juin pour définir les montants à engager, mais les premiers retours ne sont pas bons. Il indique qu'il faudrait faire des travaux importants de sécurisation avant l'hiver. Fréderic Pierre indique qu'au prochain conseil municipal de juillet il aura un chiffrage mais des travaux de sécurisation seront fait avant l'hiver.

Monsieur Le Maire confirme que des mesures d'urgence seront prises pour sécuriser le clocher avant qu'il ne chute, entrainant des travaux encore plus importants.

Erquy, le 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR